

REGLEMENT INTERIEUR Kaska64 Association loi 1901

Article 1 : Conditions d'Adhésion

L'adhésion à l'association pour la pratique des disciplines de self défense ou des disciplines de sports de combat dispensées en son sein, se fait par le règlement d'une cotisation et d'une licence spécifique pour chaque discipline pratiquée, la présentation d'un certificat médical de moins de 3 mois indiquant qu'il n'y a " **Aucune contre indication à la pratique des sports de combat et de la Self Défense** " ainsi que d'une fiche d'inscription, accompagnée la première année d'une photo. Pour les compétiteurs, faire ajouter sur le certificat médical : pratique en compétition

L'adhésion et la licence sont valables du jour où le règlement est effectué jusqu'au 30 aout suivant une période maximum de 12 mois (1er Septembre / 31 Aout). **L'adhérent devra obligatoirement présenter le CERTIFICAT MEDICAL dès le cours d'essai. Les personnes qui ne pourront fournir ce certificat se verront refuser l'accès au cours.**

Article 2 : Le règlement des cotisations

Le règlement des cotisations et des licences devra se faire dès la participation au 2ème cours au plus tard. Des facilités de paiement pourront être faites selon la formule suivante : **PAIEMENT EN 3 FOIS MAXIMUM** les 3 chèques consécutifs seront donnés le jour de l'adhésion sans être antidatés et seront libellés à l'ordre de l'association. Le premier chèque doit couvrir la licence et le matériel.

☐☐ ATTENTION !! Au delà d'un délai de 10 jours après le paiement de la cotisation, aucun remboursement ne pourra être effectué

Article 3 : Précautions obligatoires Lors de l'adhésion, une fiche de renseignement à remplir est fournie dans laquelle il doit être obligatoirement mentionné si le futur pratiquant porte des **LENTILLES DE CONTACT, UN APPAREIL DENTAIRE** ou tout autre prothèse pouvant être endommagée lors de la pratique des disciplines enseignées au sein de l'association.

Article 4 : L'accès aux salles de cours

L'accès à la salle de cours ne pourra se faire qu'en présence d'un des membres du bureau de l'association, ou d'un des moniteurs ou instructeurs. **La salle étant ouverte 5 minutes avant et après les cours**, les parents d'enfants mineurs s'engagent à les déposer en présence d'une des personnes citées ci-dessus et à les récupérer dans la limite des horaires définie dans le présent article.

Article 5 : Les cours de self défense et de sport de combat

Pour la pratique des disciplines de self défense, **le matériel suivant est obligatoire** -Coquille, protège tibias, protège dents, bandes de boxe, gants de boxe de 14 ou 16oz,

Et pour les combats (uniquement Self Défense / Krav Maga), coudières et mitaines **Dans le cas où le pratiquant ne disposerait pas de ces protections, ce dernier se verra refuser l'accès au cours**

Pour la pratique du sport, des baskets à semelles lisses ou chaussures de salle n'ayant pas été portées à l'extérieur sont obligatoires afin de respecter la propreté des locaux.

Article 6 : Assurance

Lors de l'adhésion, chaque pratiquant dispose d'une licence obligatoire afférente aux disciplines pratiquées. Cependant conformément aux dispositions des lois prévues à cet effet, ce dernier se verra proposer une assurance complémentaire. En signant ce règlement l'adhérent atteste s'être vu proposer cette dite "assurance complémentaire" lors de son inscription.

Article 7 : Avertissement

L'association dégage toute responsabilité dans le cas d'utilisation des techniques enseignées en son sein dans le cadre autre que la légitime défense et précise qu'elle se porterait "partie civile" contre tout adhérent qui utiliserait ces dernières à mauvais escients (article 122.5 et 122.6 du cpp). L'association précise également que si les articles présents dans ce règlement n'étaient pas respectés, une décision d'exclusion des personnes concernées, conformément aux statuts, pourrait être prise.

Article 8 : Les medias

Les adhérents qui ne souhaitent pas apparaître dans les supports médiatiques destinés à promouvoir l'association et les disciplines enseignées en son sein, devront le mentionner en fin de règlement.

Article 9 : Protection des informations

Toutes les informations contenues dans les fiches d'inscription et licences seront conservées au sein de l'association et transmises uniquement aux fédérations dispensant les licences assurances.

Je soussigné..... Atteste avoir lu, approuvé et conserve un exemplaire de ce dit règlement lors de mon inscription à l'association et que les informations transmises lors de mon inscription sont exactes.

Signature de l'adhérent précédée du nom/prénom et de la mention "lu et approuvé"

Contact 06 11 48 51 39 Mail kaska64480@gmail.com

Site www.artoffighting64.com

Signature

Règlement sanitaire

Le Pass Sanitaire est obligatoire pour l'accès aux cours et à l'espace public. Le port du masque à l'intérieur l'est également.

A l'entrée dans la salle, la désinfection des mains au gel hydro alcoolique mis à disposition est obligatoire.

Toute personne accompagnatrice ou visiteur devra obligatoirement porter un masque pendant toute la durée du cours.

Dès la fin du cours, le masque sera à nouveau de rigueur.

Pour des questions d'hygiène, le prêt de matériel de protection (gants, protège tibias) ne sera plus possible. Aussi, chacun devra avoir son propre matériel dès le premier cours de l'année.

L'utilisation du matériel « technique » lors des cours (paos, pattes d'ours, couteaux...) sera soumis à des règles strictes. : Désinfection des mains au gel hydro alcoolique avant et après utilisation et nettoyage du matériel avec lingettes désinfectantes (pour des raisons écologiques, une même lingette pourra servir à nettoyer 2 ou 3 équipements).

Pour le respect de chacun et le bien vivre ensemble, toute personne présentant des signes pouvant faire penser à la Covid, est priée de ne pas assister au cours. Toute personne testée positive et ayant assisté à un cours devra le signaler immédiatement auprès du club.

Si les cours venaient à s'interrompre pour des raisons de crise sanitaire, nous ne serions pas en mesure de rembourser les cotisations versées pour l'année en cours.

Toute personne ne respectant pas ces consignes pourra se voir refuser l'accès à la salle de cours.

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »